

**SEANCE DU 8 MARS 2017**

---

**DÉCISION N° 2017 / 8 / CTDM / 2**

---

**PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS  
A ROMAINVILLE/BOBIGNY (93)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la décision n° 2017/1/CTDM/1 du 4 janvier 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 27 février 2017 précisant les modalités de concertation préalable proposées,
- vu le courrier du garant du 28 février 2017 donnant son accord sur les dispositions, le calendrier et le périmètre de la concertation proposés par le maître d'ouvrage,

considérant que :

- les modalités de concertation préalable proposées sont en adéquation avec les enjeux du projet et que le maître d'ouvrage a pris en compte les recommandations formulées par la Commission,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

La Commission approuve les modalités de concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

Le Président



Christian LEYRIT